

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS  
ET SYNDICATS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Le Président,

Lourdes,  
Le 22 février 2012

Mesdames, Messieurs membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées.

Vous êtes invités, lors de la séance **du 28 février 2012**, à vous prononcer sur la création de deux centres commerciaux à la périphérie de Tarbes.

Nous soulignons l'importance historique des deux autorisations demandées: plus de 55 000m<sup>2</sup> de surfaces commerciales cumulées. Si nous tenons compte des extensions, en cours, des pôles commerciaux existants, c'est plus de 90 000m<sup>2</sup> qui seraient ainsi octroyés à la grande distribution sur l'agglomération tarbaise. Il ne s'agit plus d'aménagement du territoire mais de déstructuration départementale.

1) La création d'un centre commercial sur la ZAC de Séméac/Soues (Projet AUCHAN)

Ce projet a fait l'objet d'un refus par la CNAC en date du 26 octobre 2011 pour une surface de 34634m<sup>2</sup>.

La CNAC a motivé sa décision par un ensemble de considérations liées à une faible croissance démographique, à un déséquilibre de l'aménagement du territoire, à un impact négatif sur l'animation urbaine de l'agglomération Tarbaise, à une augmentation inévitable du trafic routier et des déplacements motorisés dans ce secteur Est de Tarbes.

Ce projet avait été jugé incompatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code du Commerce.

Aujourd'hui, ce nouveau projet d'une surface de 42626m<sup>2</sup> (augmentation de +23% de la surface de vente) ne répond toujours pas aux considérations retenues par la Commission Nationale.

2) La création d'un centre commercial sur la commune de Bordères sur Echez (porté par GRC-EMIN) d'une surface de 12559m<sup>2</sup>.

Ce projet fait l'objet d'un troisième examen en l'espace de 10ans après deux refus tant au niveau départemental que National.

L'absence d'enseignes précises met en évidence la spéculation des promoteurs sur l'immobilier commercial dans notre département. L'implantation de ces centres commerciaux correspondent à des stratégies de groupes et ne répondent pas à une demande des consommateurs. Nous attirons votre attention sur le fait que les bulles spéculatives sont généralement causées par des anticipations exagérées sur la croissance, la consommation, les flux de déplacement...

Aucun économiste n'envisage l'augmentation de la consommation comme seul moteur de la croissance économique. Notre département manque tragiquement de promoteurs pour reconstruire un tissu industriel que d'investisseurs prêt à nous inonder avec des produits à bas coût.

Ce projet n'est pas compatible avec l'article L752-6 du code du commerce.

De façon générale, les autorisations commerciales doivent être compatibles avec un ensemble de schémas locaux et régionaux.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 a confirmé la nécessité d'une gestion prévisionnelle et concertée de l'équipement commercial en introduisant une dimension commerciale dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Nous demandons un moratoire en matière d'équipement commercial au niveau départemental et la mise en place d'un document d'analyse commerciale (DAC) permettant de développer des stratégies de développement en accord avec l'ensemble des acteurs du commerce et de l'artisanat.

Le rapport de la commission d'enquête relative au projet d'élaboration du Scot en a fait la demande.

La mise en place d'un schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) impose désormais des objectifs en termes de réductions des émissions de Gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de qualité de l'air et d'adaptation aux effets de changement climatique. Il semble indispensable de déterminer l'empreinte environnementale et les coûts carbone de ces temples de la surconsommation.

Aujourd'hui, le Syndicat Départemental des Associations de Commerçants compte 25 associations et syndicats de commerçants et artisans sur les Hautes-Pyrénées et représente les intérêts collectifs de 3000 entreprises indépendantes.

**Nous vous demandons de rejeter ces projets dévastateurs pour l'armature commerciale artisanale et de services.**

**Nous vous rappelons qu'un emploi crée dans ces centres commerciaux supprime trois emplois pérennisés dans le commerce de proximité.**

Sachez que les friches commerciales en centre ville et en périphérie générées par la réalisation de ces projets spéculatifs auront un coût important pour les Haut-Pyrénéens (désertification rurale, accroissement des déplacements motorisés, insécurité, augmentation de la fiscalité...).

Si ces projets devaient voir le jour, nous demandons aux membres de la commission d'assumer leur choix et d'imposer immédiatement la mise en place d'un plan social départemental pour le petit commerce et l'artisanat quelque soit les statuts des personnels concernés et d'envisager un devenir pour les zones dévastées.

Nous vous remercions pour l'attention que vous avez apportée à la lecture de cet appel.

Nicole BOYER

Jacques BARZU